



**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DELIBERATION N°51- 2020**

Nombre de membres en exercice .....	14
Nombre de membres présents .....	13
Nombre de membres votants .....	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 11/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix huit du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Bernard JEAN, , Carolyn TOCHON, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sophie BODIER, et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sabine BOUICHET à , Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

**OBJET : Autorisation d'investissement avant le vote du budget primitif**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2312-2,  
VU la nomenclature comptable M14.

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**CONSIDERANT** que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

**Le Conseil Municipal**

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1 :** Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation sur le vote du budget primitif 2021, dans la limite des montants suivants :

- o Chapitre 21 \_ Immobilisations corporelles : **14 340 euros**
- o Chapitre 23 \_ Immobilisations en cours : **7 413 euros**

**Article 2 :** Engage à inscrire au budget les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de la présente délibération.

**Article 3 :** Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Certifié conforme au registre des délibérations.**

LA BARBEN, le 21/12/2020

Le Maire

Franck SANTOS



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 21/12/2020  
de la publication/notification le 21/12/2020

Fait à La Barben, le 21/12/2020

Le Maire

Franck SANTOS